

L'an deux mille dix-sept et le 19 janvier, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Louis DROC, Olivia MAILLEBUAU, adjoints.

Jean-Claude BRUGIÉ, Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Babeth FERNANDEZ, Lionel JOULIA, Jean-Paul LAFFLY, Anne LE BAUX, Bernadette MARRIAT, Robert SAULES, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

Représentés :

Nicolas JULVÉ a donné pouvoir à Lionel JOULIA.

Marie-Thérèse DELOUSTAL a donné pouvoir à Jean-Louis ALIBERT.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bernard CAUSSE.

Sandrine NOËL a donné pouvoir à Anne DAURENJOU-STRASSER.

Madame Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.



Objet de la délibération n°20170119-1

PUP SOUYRI OUEST

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Ce mode de financement remplace la participation pour voirie et réseaux.

Il rappelle qu'une voie de desserte est en projet, afin de permettre l'urbanisation du secteur ouest de Souyri.

Un terrain a fait l'objet du dépôt d'un permis d'aménager et un projet de convention PUP, annexé à la présente, a été établi avec le demandeur, la SARL Auvergne Rouergue Aménagement représentée par Monsieur André BERNARD pour participer au financement de cet équipement.

La participation de la SARL Auvergne Rouergue Aménagement se monterait à 121 000 €, et le versement global serait effectué :

- en un premier versement de 25 % un mois après le début des travaux
- le solde, soit 75% un mois après l'obtention de l'arrêté autorisant la vente des lots

En outre, en application de l'article L332114 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant un délai de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de convention, avec 17 voix Pour et 2 abstentions, en accepte les termes et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

ଝରଝର ଝରଝର ଝରଝର ଝରଝର ଝରଝର

Objet de la délibération n°20170119-2

PUP SOUYRI OUEST

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le projet urbain partenarial PUP (article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou aménageurs.

Ce mode de financement remplace la participation pour voirie et réseaux.

Il rappelle qu'une voie de desserte est en projet, afin de permettre l'urbanisation du secteur ouest de Souyri.

Un projet de convention PUP, annexé à la présente, a été établi avec Monsieur Bernard RATIER, de Souyri, pour participer au financement de cet équipement.

La participation de Monsieur Bernard RATIER se monterait à 80 000 €, et le versement global serait effectué :

- en un premier versement de 25 % un mois après le début des travaux ;
- le solde, soit 75% un mois après l'obtention de l'arrêté autorisant la vente des lots.

En outre, en application de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant un délai de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de convention, avec 17 voix pour et 2 abstentions, en accepte les termes et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

ଝରଝର ଝରଝର ଝରଝର ଝରଝର ଝରଝର

Objet de la délibération n°20170119-3

MAITRISE D'ŒUVRE VOIE DE DESSERTE SOUYRI OUEST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une voie de desserte de Souyri Ouest.

Après consultation, la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Bois pour un montant
Sallés-la-Source, Conseil municipal du 19 janvier 2017 expose au Conseil municipal
qu'il convient de lancer la consultation des entreprises.

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre.
- ✚ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer et signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat, à la Région et au Département.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Objet de la délibération n°20170119-4

AMÉNAGEMENT LA CARNICOUSIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux d'aménagement de la Carnicousie sont en cours. Il convient d'ouvrir des crédits au compte 2151, opération 120 qui seront repris au budget 2017 pour le montant des travaux qui restent à payer, soit 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'inscription au budget 2017 de 25 000 €, compte 2151, opération 120, aménagement de La Carnicousie.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Objet de la délibération n°20170119-5

ACQUISITION DE TERRAINS A SALLES-LA-SOURCE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'accompagner le développement touristique de Salles-la-Source l'aménagement d'un parking a fait l'objet d'une réservation sur le Plan local d'urbanisme de la Commune, en bordure de la R.D. 901.

Des négociations ont été engagées avec M. Pierre MALIGE, propriétaire de la parcelle BH 690 concernée par ce projet.

Celui-ci a convenu de céder ce terrain ainsi que les parcelles BE 97, BE 328 et 329 pour le prix de 31 372 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, considérant l'intérêt de cette opération nécessaire au projet touristique de Salles-la-Source donne un avis favorable à ces acquisitions. Il charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les procédures nécessaires et l'autorise à signer tout document utile à leur conclusion.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Objet de la délibération n°20170119-6

DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION DE PARTIES DE DOMAINE PUBLIC ET DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n° 43/216 du 9 novembre 2016, faisant suite à la délibération du 13 octobre 2016 relative aux projets suivants :

1. Déclassement de portions de domaine public dans le domaine privé de la commune en vue de leur aliénation :
 - à Alseroques (V.C. dite " Alseroques"),
2. Aliénation de portions de chemins ruraux :
 - au Monteil
 - au Puech de Saint-Austremoine
 - au Four (Séveyrac)
 - à Souyri

s'est déroulée en mairie du 1^{er} au 16 décembre 2016.

Aucune opposition ne s'étant manifestée, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable avec les réserves suivantes :

- à Alseroques, pour la partie de domaine public située en bordure des parcelles AX 151, 152, 153 : « *diminuer la superficie à aliéner, ou prévoir de réserver un accès au domaine public pour la parcelle section AX n° 154* »
- au Four (Séveyrac) : « *aliéner le terrain déclassé en contrepartie du terrain nécessaire à l'élargissement de la voie nouvelle prévue (parcelle section BK n° 4)* » et « *conserver un accès au poste de transformation électrique situé à l'Est du chemin déclassé* ».

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne un avis favorable à ces projets et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les procédures nécessaires. Il l'autorise à signer tout document utile à ces opérations.

ΩΩΩΩΩ ΩΩΩΩΩ ΩΩΩΩΩ ΩΩΩΩΩ ΩΩΩΩΩ

Objet de la délibération n°20170119-7

DM6-TRAVAUX EN RÉGIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative du budget 2016 relative aux travaux en régie.
Il propose la DM suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		29 021.42 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		29 021.42 €
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		22 043.77 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		1 906.93 €
D 2158 : Autres matériels & outillage		5 070.72 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		29 021.42 €
R 021 : Virement de la section de fonct		29 021.42 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		29 021.42 €
R 722 : Immobilisations corporelles		29 021.42 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		29 021.42 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la décision modificative telle que présentée.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20170119-8

DETR Voirie 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Salles-la-Source, afin de remettre en état le réseau de voirie fortement dégradé par les intempéries, doit réaliser d'importants travaux d'investissement. Ces travaux indispensables représentent un coût conséquent pour le budget communal.

Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionables H.T. : 28 170 €

		Montant H.T.
Etat	30%	8 451 €
Région	25%	7 043 €
Département	25%	7 043 €
Autofinancement	20%	11 268 €
TOTAL		33 804 €

Échéancier prévisionnel de réalisation

Fin 2017

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ☞ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ☞ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ☞ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat, à la Région et au Département.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20170119-9

DETR Voie de desserte de Souyri

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, les importants travaux de la voie de desserte de Souyri. Ces travaux indispensables représentent un coût conséquent pour le budget communal.

Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionnables H.T. : 733 054 €

		Montant H.T.
Etat	30%	183 263 €
Région	25%	152 720 €
Département	25%	152 720 €
Autofinancement	20%	244 352 €
TOTAL		733 054 €

Échéancier prévisionnel de réalisation

Fin 2017

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ✚ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat, à la Région et au Département.

☞☞☞ ☞☞☞ ☞☞☞ ☞☞☞ ☞☞☞

Objet de la délibération n°20170119-10

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/01/2017 ;

DECIDE :

Les arrêtés du N° 25/2006 et 36/2013 sont abrogés.

1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de produits péri-scolaires de la commune de Salles-la- Source
2. Cette régie est installée à l'école de Souyri
3. La régie encaisse les produits suivants (12) :
 - 1° : tickets-repas de la cantine de l'école publique de Souyri ;
 - 2° : tickets de transport pour le bus assurant la desserte du centre de loisirs à Cougousse (forfait trimestriel et trajet à l'unité)
4. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:
 - 1° : Numéraire;
 - 2° : Chèques;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

5. L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
6. Un fonds de caisse d'un montant de 30€ est mis à disposition du régisseur.

7. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.
8. Le régisseur est tenu de verser au comptable de la trésorerie de Marcillac-Vallon-Conques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.
9. Le régisseur verse auprès du comptable de la trésorerie de Marcillac-Vallon-Conques, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.
10. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
11. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
12. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
13. Le Maire de Salles-la-Source et le comptable public assignataire de Marcillac-Vallon-Conques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
14. Monsieur le Maire prendra les arrêtés de nomination du régisseur titulaire et des suppléants